

Info Syndicale

Le projet de loi 40

MODIFICATION DE LA LIP AFIN DE MODIFIER LA
GOUVERNANCE SCOLAIRE

Le 1er octobre 2019, le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, présentait le projet de loi 40 (PL 40) à l'assemblée nationale. Ce projet de loi vise à modifier la Loi sur l'instruction publique (LIP) afin de modifier la gouvernance scolaire.

En somme, c'est les commissions scolaires (CS) qui seront remplacées par des centres de services scolaires (CSS). Le ministre a choisi d'aller de l'avant avec cette promesse électorale, sans consulter les acteurs du milieu et sans profiter de l'occasion pour renouveler de façon globale la vision de notre système d'éducation. Malgré l'absence de cette démarche, le PL 40 en mène large avec ses quelque 392 articles, dont 158 articles modifiant la LIP.

En tant que professionnelles et professionnels de l'éducation, nous sommes directement touchés par ce projet de loi. Après l'analyse du PL 40, voici les principaux éléments à retenir.

Les objectifs du PL 40

- * Transformer les commissions scolaires en centres de services scolaires
- * Le CSS continue d'avoir pour mission d'organiser les services éducatifs et complémentaires
- * Créer des conseils d'administration (CA)
- * Revoir la composition des conseils d'établissement (CÉ)
- * Créer, réviser ou abolir différents comités
- * Permettre au ministre d'imposer des regroupements de services
- * La CS Crie, la CS Kativik et le CSS du Littoral ne sont pas assujettis. Les règles sont différentes pour les CSS anglophones.



Quelques détails intéressants à propos des CA:

- * 16 membres au total;
- * Mandat de 3 ans;
- * Allocation de présence et remboursement des dépenses pour les membres du CA;
- * 1 place pour un membre du personnel professionnel.

Composition du CA	Mode de nomination
8 parents dont : <ul style="list-style-type: none">• 4 siégeant à ce titre au CE d'une école primaire• 3 siégeant à ce titre au CE d'une école secondaire• 1 siégeant à ce titre au CE d'un CFP	Élus par l'ensemble des parents d'un élève siégeant à ce titre à un CE et par les élèves siégeant à ce titre au CE d'un centre
4 représentantes et représentants de la communauté répondant à certains profils	Élus par l'ensemble des parents d'un élève siégeant à ce titre à un CE et par les élèves siégeant à ce titre au CE d'un centre
4 membres du personnel dont : <ul style="list-style-type: none">• 1 membre du personnel enseignant• 1 membre du personnel professionnel• 1 membre du personnel de soutien• 1 direction d'établissement	Désignés par leurs pairs Les membres des diverses catégories déterminent la procédure de désignation

Quelques détails intéressants à propos des comités d'engagement pour la réussite des élèves:

- * Nouveau comité sous la responsabilité de la direction générale;
- * 18 membres : 2 membres du personnel enseignant d'une école, 1 membre du personnel enseignant d'un CEA, 1 membre du personnel enseignant d'un CFP, 1 membre du personnel professionnel, 1 membre du personnel de soutien, 1 direction d'école primaire, 1 direction d'école secondaire, 1 direction d'un CEA, 1 direction d'un CFP, 1 membre du personnel d'encadrement responsable des services éducatifs, 1 membre issu de la recherche en sciences de l'éducation ;
- * La principale fonction du comité est d'élaborer et de proposer le plan d'engagement vers la réussite (PEVR).



Quelques détails intéressants à propos des CÉ:

Composition actuelle	Composition proposée par le projet de loi
Au moins 4 parents	6 parents
Au moins 4 membres du personnel <ul style="list-style-type: none">Au moins 2 membres du personnel enseignantAu moins 1 membre du personnel professionnelAu moins 1 membre du personnel de soutien, s'ils en décident ainsi	4 ou 5 membres du personnel <ul style="list-style-type: none">Au moins 2 membres du personnel enseignant1 membre du personnel professionnel et 1 membre du personnel de soutien, s'ils en décident ainsi
2 élèves du second cycle du secondaire	1 élève du second cycle du secondaire
1 membre affecté au service de garde	La personne responsable du service de garde ou un autre membre de ce service, nommé par elle
2 personnes représentantes de la communauté	1 personne représentante de la communauté

Autres éléments :

- * Augmentation des pouvoirs du ministre;
- * Les parents ont le droit de choisir une école située sur le territoire d'un autre CSS (en fonction de la place disponible, du lieu de résidence et de la fratrie);
- * Plusieurs modifications touchent la profession enseignante et ont un impact sur la formation continue et l'autonomie professionnelle;
- * Abrogation des mentions des AVSEC dans la LIP. Il s'agissait du seul service complémentaire inscrit dans la LIP. Le corps d'emploi reste inscrit au régime pédagogique, mais il s'agit d'une perte pour les AVSEC qui sont durement éprouvés depuis plusieurs années.

Ce qui nous rassure:

- * Le personnel professionnel a une place sur le CA, sur les CÉ et sur le comité d'engagement pour la réussite des élèves;
- * Les modifications aux territoires des CSS sont semblables à ce qui est déjà dans la LIP. Pour l'instant, il n'y a pas de modification de territoires;
- * Les CSS doivent maintenir une structure intermédiaire responsable d'assurer les services équitables entre les établissements. En d'autres mots, les services complémentaires, éducatifs, pédagogiques et administratifs pourront rester centralisés.

Ce qui nous inquiète:

- * Le retrait des AVSEC de la LIP envoie un message contraire à celui qui est souhaitable pour les milieux. L'intégration des services complémentaires et d'un seuil de service aurait été souhaitable;
- * Le principe de partenariat équitable entre les parents et les acteurs du milieu n'est plus respecté dans la composition des CA et des CÉ;
- * Ouvre la voie à l'école à la carte, par la multiplication des programmes particuliers et le libre choix des parents. Ces modifications mettent en péril l'égalité des chances et la mixité scolaire qui est reconnue comme un facteur essentiel de la réussite scolaire par les chercheurs;
- * L'ajout d'articles sur le partage des ressources entre les CSS et d'autres organisations met en péril l'expertise que l'on développe dans les milieux et permet une augmentation de la sous-traitance;
- * Le PL 40 favorise la centralisation des pouvoirs au ministère plutôt qu'une saine décentralisation;
- * L'absence de contre-pouvoir.

Ce qui est prévu:

- * La CSQ a déposé un mémoire en commission parlementaire le 4 novembre dernier;
- * Le PL 40 pourrait être modifié avant son adoption. Nous surveillerons ces modifications;
- * Des interventions sont effectuées auprès des partis d'opposition et des médias afin de faire la promotion de l'inclusion d'un seuil minimal de service professionnel dans la LIP et pour alerter les citoyens sur la perte de la mention des AVSEC dans la LIP;
- * Dès mars 2020, les CS devraient être transformées en CSS, nous pensons que le PL 40 sera adopté rapidement, possiblement sous bâillon. Une autre atteinte à la démocratie;
- * Différents outils seront mis à votre disposition afin de vous informer.

Pour en savoir plus:

- * Pour consulter le projet de loi, [cliquez ici](#) ;
- * Pour consulter le mémoire de la CSQ, [cliquez ici](#) ;
- * Pour visionner la présentation du mémoire de la CSQ à l'assemblée nationale, [cliquez ici](#) ;
- * Pour consulter l'article de La Presse sur les AVSEC, [cliquez ici](#) ;
- * Pour entendre le président de la FPPE au sujet des AVSEC à Tout un matin, à 2 min 40 secondes, [cliquez ici](#) ;
- * Pour adhérer au Groupe Facebook du SPPOM, [cliquez ici](#) ;
- * Pour ajouter le site internet du SPPOM à vos favoris, [cliquez ici](#).

Solidairement et au nom de l'exécutif du SPPOM



Présidente, SPPOM